REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'énergie

DT - OCEN
Case postale 3920
1211 Genève 3

Aigle : 507825-2023

Genève, le 28 FEV. 2024

Commission d'attribution instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
5ème année
(1er décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, du 20 novembre 1998 (LFDER; L 2 40);
- Article 4 du règlement d'application de la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, du 15 décembre 1999 (RFDER; L 2 40.01).

II. Compétences de la commission

Les commissions ont pour tâche de préaviser l'attribution des aides aux conditions de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

III. Activités de la commission

- La commission d'attribution – *fonds des privés* s'est réunie à 3 reprises en 2023. Dans ce cadre, 3 dossiers décidés ont nécessité un suivi et 6 nouvelles demandes ont été instruites dont 5 ayant reçu un préavis favorable (1 refus car les travaux ont été réalisés avant la demande).

- La commission d'attribution – *fonds des collectivités publiques* – s'est réunie à 5 reprises en 2023. Dans ce cadre, 28 dossiers ont reçu un préavis favorable à l'octroi d'une subvention. Ils concernaient notamment la rénovation de bâtiments, l'éclairage public, des installations techniques pour des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique,

des audits "Cité de l'énergie" (avec et sans certification "Gold") ou des projets "éco-social".

Aucun refus ou retrait notable de dossier. Cependant, un dossier a été reporté sur 2024 faute d'avoir pu inviter le représentant de la commune pour le présenter de manière détaillée devant la commission (problème d'agenda).

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat des commissions est assuré par l'Office cantonal de l'énergie.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convocation des séances des commissions et prise des procès-verbaux des commissions;
- Instruction des requêtes;
- Etablissement des préavis des commissions;
- Préparation des décisions à la signature du chef du département.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

4'376.25

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Mme Beatriz de Candolle
Présidente de la Commission
Fonds des Collectivités publiques

Monsieur Marcel Ruegg
Président de la Commission
Fonds des privés